

Prime exceptionnelle d'investissement



La Ville de Paris a décidé d'attribuer aux agents télétravailleurs ayant été particulièrement mobilisés ainsi qu'aux agents ayant exercé leur mission en présentiel pendant la période de confinement mais non éligibles à la prime de mobilisation versée aux agents présents sur l'espace public ou au contact avec le public une prime exceptionnelle d'investissement de 330 euros nets versée sur la paie du mois de juillet.

Les agents particulièrement investis en télétravail dont la charge globale de travail n'a pas ou peu augmentés, mais ayant concilié travail et contraintes personnelles (notamment garde d'enfant sans demande de placement en ASA) ou ayant fait preuve de disponible pourront également la percevoir.

Comme la prime de mobilisation cette prime est imposable.

Pour les télétravailleurs, son attribution sera, comme la validation des journées à 7h48, à la discrétion du chef de service.

Espérons, mais nous pouvons en douter, que toutes les directions appliqueront les mêmes critères d'attributions.